

Direction départementale des Finances publiques du GERS

Catherine Perinetti, directrice départementale

Sarah Ghobadi, directrice adjointe

Camille Lalanne, directrice du pôle Métiers

Jean-Yves Bethencourt, chef du service des impôts des particuliers

CONFERENCE DE PRESSE

Auch, le 10 septembre 2026

La Direction départementale des Finances publiques du Gers souhaite informer les usagers du département des jours et horaires d'accueil de ses services pendant la campagne des avis d'imposition d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux, de taxe foncière (TF), de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), et de taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) qui se déroule d'août à décembre 2026.

Dans ce cadre, le service des impôts des particuliers (SIP) accueille les usagers dans les centres des Finances publiques :

SANS RDV	Les lundi, mardi et vendredi : de 8h30 à 12h00 à Auch - 14 rue Leconte de Lisle
	les lundi, mardi et vendredi : de 8h45 à 12h00 à Condom - 2 rue Anatole France
	les lundi et vendredi : de 8h45 à 12h00 à l'Isle – Jourdain - 1 rue Jules Guesde
SUR RDV <i>rdv à prendre sur votre espace Finances publiques ou sur le site impots.gouv.fr rubrique Contact</i>	le lundi de 13h30 à 16h00 et le mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 à Auch
	les mercredi et jeudi de 8h45 à 12h00 à Condom
	les mardis, mercredi et jeudis de 8h45 à 12h00 à l'Isle-Jourdain

Contacts :

- **Téléphone** : 0 809 401 401 (du lundi au vendredi de 8h30 à 19h).
 - **Messagerie sécurisée** : Rubrique **Contact** sur votre Finances publiques sur www.impots.gouv.fr
 - **SIP du Gers** : 05 62 61 50 47 (pour le paiement de l'impôt).
 - **Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF)** : 05 62 61 51 58 (pour des questions sur le montant de l'impôt)
-

Cabinet Communication : Mél : sarah.ghobadi@dgfip.finances.gouv.fr
ddfip32.mission-communication@dgfip.finances.gouv.fr

DDFiP du Gers 2 place Jean DAVID CS 70352 32010 AUCH CEDEX

Campagne des avis IR PS – TF – THRS – THLV

2026

Bon à savoir

La campagne des avis des impôts des particuliers s'inscrit dans la continuité des précédentes campagnes, elle débute fin juillet avec la mise en ligne des premiers avis d'impôt sur les revenus, et se termine en décembre avec le paiement du rôle général de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Dans la continuité de la démarche engagée depuis plusieurs années, la mise à disposition de l'avis par voie dématérialisée devient la norme et l'envoi de l'avis papier est **optionnelle**. Les usagers ayant déposé une déclaration en ligne en 2025 et qui ne sont pas éligibles à la déclaration automatique en 2026 sont systématiquement concernés par la dématérialisation des avis, sauf option contraire de leur part formulée depuis leur espace Finances publiques lors de la campagne déclarative.

La DGFIP poursuit également une démarche de **suppression progressive du paiement par chèque**.

En effet, en 10 ans, l'usage du chèque a chuté de plus de 75 %. Il ne représente plus que 4,5 % des paiements, mais 30 % des coûts de traitement. Un chèque peut se perdre ou faire l'objet de fraudes et expose l'utilisateur à des risques d'escroqueries.

Il est donc plus sûr et plus fiable pour les contribuables d'opter pour des modes de paiement plus simples et plus sécurisés.

Dès cette année, les paiements par chèque d'impôts d'un montant supérieur à 300 € ne sont plus autorisés pour les particuliers.

Les contribuables peuvent aisément s'acquitter de leurs impôts en se rendant sur le site impots.gouv.fr ou sur leur smartphone via l'appli [impots.gouv](https://impots.gouv.fr).

Ils peuvent acquitter leur avis en ligne soit opter pour le prélèvement à l'échéance (le prélèvement intervient 10 jours après la date d'échéance) ou pour le prélèvement mensuel.

Ils peuvent également payer par carte bancaire à l'accueil du service impôts des particuliers (physique et téléphonique) ou chez les buralistes partenaires (logo Paiement de proximité affiché à l'entrée).

12,6 millions de foyers sont concernés par un remboursement automatique de l'impôt sur les revenus et les prélèvements sociaux 2025 à partir du 24 juillet 2026, pour un montant moyen de 1 057 €.

Sont concernés par ce remboursement les usagers ayant versé un excédent de prélèvement à la source par rapport au montant de l'impôt sur les revenus déclaré en 2026 et tenant compte de l'évolution de leurs revenus ou de leur situation familiale.

Aucune démarche n'est requise, le remboursement est **automatique** et ne nécessite pas de formalité. Il est effectué par **virement sécurisé** sur le compte connu de la DGFiP.

La mise à jour régulière de leurs coordonnées bancaires sur leur espace Finances publiques est donc extrêmement importante pour les usagers.

S'agissant des impôts locaux (TF THRS THLV), de nombreuses actions ont été mises en œuvre pour améliorer le service rendu aux usagers et pour fiabiliser les données nécessaires aux émissions des taxes.

A noter que les bases fiscales des impôts directs locaux augmentent de 0,8 % en **2026**. Cette augmentation est nationale et s'effectue à partir de l'indexation sur les prix à la consommation.

Ainsi, il est normal de constater une augmentation de 0,8 % même si la commune n'a pas voté d'augmentation de taux. L'augmentation peut également concerner le taux voté par la communauté de communes ou encore la TEOM.

Dans le Gers,

- **57 communes** ont augmenté leur taux de Taxe foncière sur le bâti : la variation la plus importante fait passer le taux de **8,86 à 11 %** (Saint Germier) ;
- **52 communes** ont augmenté leur taux de Taxe foncière sur le non-bâti ;
- **Un EPCI** a augmenté son taux de Taxe foncière sur le bâti : la variation fait passer le taux de **TFB de 4,04 à 5,54** (Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne) ;
- **Un EPCI** a augmenté son taux de Taxe foncière sur le non-bâti : la variation fait passer le taux de **TFNB de 3,03 à 4,15** (Communauté de communes Coteaux Arrats Gimone).

Des exonérations et allègements de taxes foncières (bâti et non bâti) existent sous certaines conditions, notamment des exonérations temporaires (par exemple de deux ans pour les constructions neuves déclarées dans les délais).

Des conditions d'ordre fiscal, financières ou de localisation doivent toutefois être respectées.

De même les redevables de condition modeste et âgés de plus de 75 ans, peuvent être exonérés (si leur revenu est inférieur à **12 793 €** pour 1 part ou **19 625 €** pour 2 parts).

Renseignez-vous sur le site impots.gouv.fr ou dans votre centre des Finances publiques.

A noter toutefois que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, instituée dans certaines communes, reste due, même si l'immeuble bénéficie d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Difficultés de paiement : En cas de difficultés de paiement de l'impôt sur le revenu, l'usager peut obtenir un délai de paiement en contactant le **0 809 401 401** ou par sa messagerie sécurisée.

Les calendriers 2026 :

Type d'impôt	Date limite de paiement	Mise en ligne au sein de l'espace particulier	Remise à la Poste
IR-PS	15/09	25/07 au 30/07	Entre le 23/07 et le 20/08
TF/TFNB	15/10	Entre le 27/08 et le 19/09	Entre le 27/08 et le 07/10
TH/THLV	15/12	Entre le 3 et le 16/11	Entre le 5 et le 26/11

Les prises en charge 2025 :

TYPE D'IMPÔT	NOMBRE D'AVIS	MONTANT DES PRISES EN CHARGE	ÉVOLUTION 2025/2024
IR/PS	122 569	147 073 K€	+20%
IFI impôt sur la fortune immobilière	161	1 682 K€	-2%
TF/TFNB	140 840	17 4617 K€	+3,5%
THRS/THLV	1 268	8 081K€	-57 %

La campagne des avis 2025 en chiffres :

Sur toute la campagne des avis 2025, plus de 26 000 usagers ont été reçus :

- en flux physique spontané : 10 218 usagers (contre 10 447 en 2024), soit une légère diminution de 2.19% , qui traduit une relative stabilité de la fréquence des usagers sur nos sites.
- en flux téléphonique spontané : 12 935 appels (contre 6699 en 2024) au niveau des appels reçus directement sur la ligne départementale et 973 appels reçus du numéro national. La très forte augmentation statistique du flux téléphonique s'explique par l'amélioration matérielle des services et notamment le déploiement de la TOIP qui permet un décompte plus fin et plus fiable. Par ailleurs, ce canal de communication demeure le canal de contact privilégié des usagers.
- en flux sur RDV (physique et téléphonique) : 1923 usagers (contre 2146 en 2024) soit une diminution de 10.39%.
- en flux messagerie (e-contact) : 9700 demandes reçues (contre 1028 en 2024)
- **Il est à souligner l'excellence du partenariat France services dont les 24 accueils ont reçu 1242 usagers lors de la campagne de 2025 (879 en 2024).**

Les plus fréquentées étant les France services de Mirande, Vic-Fezensac, Eauze, Nogaro et Fleurance.

Autres éléments au 31/12/2025 :

- Nombre de foyers fiscaux : **121 319** ;
 - Nombre de déclarations : 99 675 ;
 - Taux de paiement dématérialisé de l'impôt : **85,87 %** (Prélèvement à l'échéance, prélèvement mensuel, paiement en ligne pour l'IFI, la TF et la TH)
 - Taux de recouvrement des impôts des particuliers : **98,71 %**.
-

Quelques éléments sur la campagne de déclaration des revenus 2025 :

- Nombre de déclarants en ligne : **74 792**
- Nombre de déclarants par EDI : 6565
- Nombre de déclarants par Smartphone : **2 163**
- Nombre de déclarations papier : **16 155**

Le service de correction de la déclaration en ligne est ouvert du **30 juillet 2026 au 3 décembre 2026** inclus, ce qui permet de couvrir une période de traitement du contentieux et des corrections à la hausse de l'IR-PS et de l'IFI suffisamment large.

Le service de correction en ligne n'est pas accessible aux personnes ayant déposé leur déclaration de revenus papier.

